

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 505

présenté par

M. Salmon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« I. – L'État autorise la mise en place d'une carte professionnelle pour les professionnels des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des professionnels des services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-6 du code du travail et des professionnels intervenant en emploi direct, assurant des prestations d'aide à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre immédiatement opérationnelle la mise en place de la carte professionnelle pour les professionnels de l'aide à domicile. En supprimant la durée expérimentale de trois ans, nous permettons aux professionnels de bénéficier rapidement de cet outil qui peut contribuer à leur reconnaissance et à l'amélioration de leurs conditions de travail. La mise en place de la carte professionnelle doit être considérée comme une mesure essentielle pour

valoriser le travail des professionnels de l'aide à domicile et renforcer la qualité des prestations offertes aux personnes dépendantes, elle peut par ailleurs avoir son importance dans la lutte contre certains services frauduleux.